

Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe p traitement des migrants irréguliers en Espagne

Strasbourg, 09.04.2015 – Le Comité anti-torture (CPT) du Conseil de l'Europe a p
[rapport](#) relatif à sa visite en Espagne de juillet 2014, qui examine le traitement des migrants irréguliers interceptés, le long de la frontière avec le Maroc, dans l'enc
évalue aussi la mise en œuvre des recommandations p
aux centres de rétention pour étrangers (CIEs) à Barcelone (*Zona Franca*) et Madrid (Aluche).

A Melilla, le CPT a recueilli plusieurs allégations de rec
Guardia Civil au moment de l'arrestation, autour des clôtur
le Maroc, de migrants irréguliers le territoire espagnol. Le rapport fait référence
à un incident ayant eu lieu le 15 octobre 2014 qui
situation irrégulière recevant au moins huit coups de matraque assés par des agents de la *Guardia Civil* alors qu'il descendait de la clôture; il a été, p
agents de la *Guardia Civil* malgré son apparente immobilité. Le
diligente et efficace soit menée concernant cet incident et recommande que des mesures soient prises
pour améliorer la formation des agents de la *Guardia Civil*.

Les étrangers rencontrés par la délégation du CPT on
traitements physiques de la part de membres des Forces auxiliaires du Maroc (FAM) comme des coups
de pied, des coups de bâton et de branches d'arbre,
des clôtures frontalières situées sur le territoire
des agents de la *Guardia Civil*. Le CPT recommande que les agents des FAM ne soient pas autorisés à
accéder au territoire espagnol pour appréhender et retourner de force vers le Maroc les migrants en
situation irrégulière en dehors n'été et ne soit tradis à ces forces en
raison des risques de mauvais traitements.

Le Comité se montre également préoccupé par la législation récemment adoptée (en discussion
devant le Parlement espagnol au moment de la pratique de
l'éloignement forcé des migrants en situation irrégul
évalué leurs besoins.

Dans leur [réponse](#), les autorités espagnoles donnent des détails relat
2014 affirmant que le migrant en situation irrégul
outre, elles indiquent aussi que les FAM sont autorisées, dans des circonstances exceptionnelles, à
entrer sur le territoire espagnol pour se protéger des migrants.

En ce qui concerne le CIE de *Zona Franca*, des allégations de mauvais traitements tant physiques que
verbaux ont été recueillies concernant une certaine équipe de policiers chargés de la surveillance des
personnes retenues. Des épisodes de violence et d'
différents groupes ethniques étaient fréquents dans ce CIE. Le Comité rappelle aux autorités
espagnoles leur devoir physique de toute personne retenue en éradiquant les
mauvais traitements infligés par le personnel et en
Dans leur réponse, les autorités donnent des informations sur les différentes activités de formation en
place destinées aux agents des forces de l'ordre opé

Le rapport souligne également qu'espace deavteninsuffisant, absence de
meubles dans les chambres et stores métalliques aux fenêtres - régnait toujours dans les deux CIE, ce
qui n'est pas adapté à la rétention de personnes au
des recommandations pour remédier à la situation, et notamment pour veiller à ce que les personnes
retenues dans des cellules collectives au CIE d'Aluche pui
4m² par personne. Sur une note plus positive, le rapport souligne que les personnes retenues dans
les deux CIE visités peuvent faire e heures par jour et que des cours
hebdomadaires d'espagnol sont offerts aux étrangers.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) visite des lieux de détention dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, pour évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées. Parmi ces lieux figurent des prisons, des centres de détention pour mineurs, des postes de police, des centres de rétention pour étrangers, des hôpitaux psychiatriques et des foyers sociaux. Après chaque visite, le CPT établit un rapport, dans lequel il rend compte de ses constatations et formule des recommandations.

Contact : [Jaime Rodriguez](#), Porte-parole/Attaché de presse, Tél. +33 3 90 21 47 04